

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 06 Juillet 2016 à 20 heures 30

Convocation du 30 juin 2016

L'an deux mille seize le **MERCREDI SIX JUILLET** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 30 juin 2016 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, M. ROBIN, Mme CHENARD, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BRÉMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, Mme CARPIER, Mme HOUDEMMENT Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. GUEVEL à Mme CHENARD
de Mme HÉRAUD à Mme LUCIEN
de M. GUYON à M. JODEAU
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER
de M. GOGER à Mme HOUDEMMENT
de Mme SOUSSAN à Mme MORISOT

Absentes excusées : Mme AUBURTIN – Mme PÉAN

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 18, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N° 06.07.2016/081

Point n°1 : Budget commune : réalisation d'un prêt court terme

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°10.04.2014/044 du 10 avril 2014 relative à la réalisation d'un prêt relais de 1.000.000€ auprès du Crédit Agricole

Vu la délibération n°22.06.2015/051 du 22 juin 2015 relative au renouvellement du prêt à court terme auprès du Crédit Agricole

Considérant les besoins de financements à court terme du budget ville,

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires


Vu les propositions reçues,

Vu l'analyse des offres,

Considérant la proposition de financement reçue du Crédit Agricole Val de France

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances du 29 juin 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

 **Approuve** la proposition de financement du Crédit Agricole Val de France présentée :

Prêt court terme de 1.000.000 Euros jusqu'à un an, en attente de la récupération de TVA du budget commune, et des remboursements et participations dus par LOTICIS à la commune, aux conditions présentées ci-dessous :

Objet : prêt à court terme

Montant : 1.000.000 €

Taux fixe In Fine	1 an
Type d'amortissement	In Fine en Capital
Taux fixe	0,50%
Dernière échéance	1.005.000,00€

- Commission de mise en place : 1.000€
- Date de validité de l'offre : signature du contrat avant le 29/07/2016
- Classification gissler : 1 – A
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités

- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce contrat de prêt
- ✚ Prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances
- ✚ Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DELIBERATION N°06.07.2016/082

Point n°2 : Décision modificative n°1 : budget commune

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2016,

Considérant le projet de délibération de mise en place d'un prêt à court terme d'un montant de 1.000.000€

Il y a lieu de procéder à une décision modification au niveau du chapitre 16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées

- ✚ Article 1641 : emprunts en euros 1.000.000€

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – immobilisations en cours

- ✚ Article 2313 – constructions 1.000.000€

DELIBERATION N°06.07.2016/083

Point n°3 : LUMIPLAN : contrat panneau électronique d'information municipale - avenant n°3

Vu la délibération 26.10.2009/104 du 26 octobre 2009 approuvant le contrat passé avec LUMIPLAN VILLE pour la location et l'installation d'un panneau électronique d'information municipale pour une durée de 5 ans ferme à compter de l'installation,

Vu l'installation du panneau électronique le 03 février 2010 sur la place Aristide Briand,

Vu la délibération n°24.11.2014/130 – point n°13 – approuvant l'avenant n°1 au contrat prolongeant ainsi les prestations de location et de maintenance pour une durée de six mois, soit pour la période du 03/02/2015 au 02/08/2015.

Vu la délibération n°22.06.2015/069 – point n°20 – approuvant l'avenant n°2 au contrat prolongeant ainsi les prestations de location et de maintenance pour une durée de un an, soit pour la période du 02/08/2015 au 01/08/2016.

Considérant que la commune souhaite prolonger les prestations après cette date dans l'attente de la mise en service d'un nouveau parc,

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition d'avenant n°3 au contrat de Lumiplan,

Vu la réunion de la Commission Finances du 29 juin 2016

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve l'avenant n°3 à passer avec la Société Lumiplan Ville
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet de l'avenant : Le contrat est prolongé pour la période du 02/08/2016 au 30/09/2016.

DELIBERATION N°06.07.2016/084

Point n°4 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise l'octroi de fonds de concours entre les communes et la communauté de communes dont elles sont membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements,

Vu l'article L. 5214-16, alinéa V, du code général des collectivités territoriales,

Vu que le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Vu que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés,

Considérant le projet de la Commune de Maintenon relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la cour du Centre culturel – 1 ter rue de la Ferté.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Poste	Montant en € HT
Travaux – marché 01/2016 – Entreprise POLVÉ	257 489,33
Subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC sur phase 1	30 000,00
Subvention du Conseil Départemental au titre du FDAIC sur phase 2	30 000,00
Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon au titre du fonds de concours communautaire	10 000,00
Autofinancement	187 489,33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- solliciter un fonds de concours de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de MAINTENON, au titre des travaux d'aménagement de la cour du Centre Culturel
- signer tout document relatif à la présente délibération.

La séance est levée à 21h35.

Fait à Maintenon, le 07 juillet 2016

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER